



# Lexique

## Termes Les plus utilisés

### **OBLIGATION**

Titre de créance émis par une entreprise, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui comportent des caractéristiques particulières.

### **TAUX ACTUARIEL**

Le taux de rendement actuariel d'une obligation ou d'un portefeuille obligataire est le taux de rendement réel de l'obligation ou du portefeuille pour un investisseur qui la/le conserve jusqu'à son remboursement et en partant du principe qu'il réinvestit les intérêts au même taux actuariel.

### **MATURITE**

La maturité est la durée de vie de l'obligation. Le marché obligataire est un marché de long terme. Plus sa durée de vie est longue, plus le risque attaché à l'obligation est élevé car la probabilité que les taux d'intérêt montent ou que l'émetteur fasse défaut (liquidation, etc.) augmente avec le temps.

### **SENSIBILITE**

La sensibilité est un indicateur qui permet de mesurer le pourcentage de variation, à la hausse ou à la baisse, du cours d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPCVM obligataire, induite par une fluctuation de 1 % des taux d'intérêt du marché.

Exemple : une sensibilité de 4 signifie que le cours montera de 100 à 104 quand les taux du marché baisseront de 1 point et inversement baissera de 100 à 96 quand les taux monteront de 1 point.

### **SPREAD**

Le spread correspond à l'écart entre le taux de rendement actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt « sans risque » de même durée. Il représente la prime de risque que l'émetteur doit offrir à l'investisseur pour rémunérer le risque qu'il prend en investissant dans son titre. Plus l'investissement est risqué, plus la prime de risque offerte doit être élevée.

### **OBLIGATION CONVERTIBLE**

Obligation qui peut, sous certaines conditions, être convertie en actions de la société émettrice.

### **DELTA**

Le delta est un indicateur qui mesure la sensibilité d'une option aux fluctuations de la valeur du sous-jacent. Le delta est défini comme la variation du prix de l'option en euro pour une variation de 1 euro de son sous-jacent. Le delta d'un call (option d'achat) est toujours positif et varie de 0 à 1.

Le delta d'un put (option de vente) est toujours négatif et varie de -1 à 0.

### **VOLATILITE**

Terme exprimant, pour le rendement réel d'une valeur, l'amplitude relative des variations de cours d'un titre autour de sa valeur moyenne sur une période donnée. La volatilité constitue un indicateur de risque : plus elle est élevée, plus le risque est statistiquement grand.

### **ALTERNEXT PARIS**

Alternext est un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Il s'agit d'un marché à mi-chemin entre un marché réglementé comme Euronext et le Marché libre, avec des obligations d'information renforcées par rapport à ce dernier. Alternext offre des conditions d'accès simplifiées aux sociétés souhaitant lever des capitaux dans la zone euro.

**PERFORMANCE YTD (YEAR TO DATE)**

Évolution d'un montant de 100 Euros investi dans le fonds entre le 31 décembre de l'année précédent et une date donnée.

**PERFORMANCE 1 AN**

Évolution à la date de calcul d'un montant de 100 Euros investi dans le fonds il y a 365 jours.

**VALEUR LIQUIDATIVE (VL)**

Valeur obtenue en divisant l'actif net de d'une catégorie de part d'un OPCVM par le nombre de parts de la catégorie en circulation. C'est la valeur liquidative qui sert de base au calcul du prix de souscription (valeur liquidative plus droits d'entrée) et de rachat (valeur liquidative moins droits de sortie) de l'OPCVM. La valeur liquidative est calculée quotidiennement ou hebdomadairement.

## Toutes les définitions de A à Z

### **ACTIF NET**

Montant net global des avoirs d'un OPCVM évalués au prix de marché et diminué des dettes.

### **ACTION**

Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire. Les actions peuvent être cotées en bourse, mais pas obligatoirement.

### **ACTION A BON DE SOUSCRIPTION D'ACTION (ABSA)**

Action assortie d'un ou de plusieurs bons donnant droit à son détenteur de souscrire ultérieurement d'autres actions, à un prix préalablement fixé.

### **AGENCES DE NOTATION**

Sociétés indépendantes qui jugent la qualité financière des entreprises, des collectivités et des Etats souverains. Les notations évaluent la capacité des acteurs notés à faire face au service de leur dette. Pour ce qui est des OPCVM, la notation récompense la qualité des actifs, mais aussi la fiabilité des processus comptables et administratifs.

### **ALTERNEXT PARIS**

Alternext est un système multilatéral de négociation organisé (SMNO). Il s'agit d'un marché à mi-chemin entre un marché réglementé comme Euronext et le Marché libre, avec des obligations d'information renforcées par rapport à ce dernier. Alternext offre des conditions d'accès simplifiées aux sociétés souhaitant lever des capitaux dans la zone euro.

### **ARBITRAGE**

Opération consistant à vendre des parts ou actions d'un OPCVM au profit d'un autre OPCVM. L'opération est transparente pour le salarié et s'apparente à un transfert des avoirs entre les supports d'investissement proposés.

### **ASSURANCE-VIE**

Contrat d'assurance d'une durée limitée ou viagère par lequel un assureur s'engage à verser des prestations sous forme de capital : à l'assuré s'il est en vie à l'échéance, ou au(x) bénéficiaire(s) si l'assuré décède avant l'échéance. Les fonds placés sur un contrat d'assurance vie sont investis dans des OPCVM.

### **BENCHMARK OU INDICE DE REFERENCE**

Indice représentant l'évolution du ou des marchés de comparaison d'un OPCVM. Un OPCVM indiciel évoluera parallèlement au benchmark, un OPCVM non indiciel suivra en tendance son indice.

### **BETA**

Mesure de la sensibilité de la performance du fonds par rapport à la variation de la performance de son indice de référence. Si le bêta est supérieur (inférieur) à 1, le fonds aura tendance à amplifier (amortir) les tendances du marché.

### **SELECTION BOTTOM-UP**

Ce mode de sélection de titres privilégie tout d'abord les caractéristiques propres de chaque titre et non celles du secteur ou du pays dans lesquels l'entreprise intervient.

### **BON DE SOUSCRIPTION**

Bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action à un prix fixé d'avance et jusqu'à une date déterminée.

## **BOURSE**

La Bourse est un marché financier où se vendent et s'achètent des instruments financiers (actions, obligations, etc.). C'est l'une des sources de financement de l'économie. Elle permet aux sociétés privées et publiques, aux collectivités locales et à l'Etat de se procurer des fonds pour financer leurs investissements en faisant appel aux épargnants.

## **CAPITALISATION BOURSIERE**

Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse. On distingue les grandes capitalisations ou " blue chips " valeurs des principales entreprises d'un pays (souvent regroupés dans un même indice exemple le CAC 40 à Paris) des moyennes et petites capitalisations.

## **CAPITALISATION/DISTRIBUTION**

Choix opéré par les OPCVM de distribuer ou non les revenus encaissés de leur portefeuille. Quand les revenus sont capitalisés, ils contribuent à l'augmentation de la valeur liquidative des actions de SICAV et des parts de FCP : toutefois les avoirs fiscaux attachés aux dividendes capitalisés ne sont pas récupérés.

## **CATEGORIES DE PART**

Possibilité de créer plusieurs catégories de parts ou actions au sein d'un même OPCVM. Ainsi, la souscription d'une catégorie de parts ou d'actions peut être réservée à une catégorie d'investisseurs, définie dans le prospectus complet, en fonction de critères objectifs tels qu'un montant de souscription, une durée minimum de placement ou tout autre engagement du porteur.

## **CFD ("CONTRACT FOR DIFFERENCE")**

Les CFD sont des instruments financiers à terme. Ils entrent dans la catégorie des instruments financiers complexes définie par le règlement général de l'AMF car ils peuvent entraîner pour le client une perte qui excède leur coût d'acquisition (effet de levier).

## **CIF (CONSEILLER EN INVESTISSEMENT FINANCIER)**

Personne qui exerce à titre de profession habituelle les activités suivantes :

- ✓ le conseil en investissement ;
- ✓ le conseil portant sur la réalisation de services d'investissement ;
- ✓ le conseil portant sur la réalisation d'opérations sur biens divers.

## **CODE ISIN**

Code utilisé pour identifier un instrument financier (action, obligation, OPCVM...). Les OPCVM, les sociétés cotées utilisent un code de place ISIN (pour International Securities Identification Number) délivré par la société EUROCLEAR qui assure en France le rôle de dépositaire central. Certains OPCVM n'ont pas l'obligation d'avoir un code de place (les FCPE, par exemple) dans ce cas l'AMF leur attribue et utilise pour les identifier un code AMF.

## **COMMISSION DE MOUVEMENT**

Commission facturée à l'OPCVM, à l'occasion d'opérations effectuées sur le portefeuille (achat et vente d'actions, par exemple). Le prospectus détaille ces commissions. La société de gestion peut bénéficier de la rétrocession d'une partie de cette commission, dans les conditions prévues dans le prospectus.

## **COMMISSION DE RACHAT OU "DROIT DE SORTIE"**

Même principe que la commission de souscription mais appliquée la revente des parts.

## **COMMISSION DE SOUSCRIPTION OU "DROIT D'ENTREE"**

Montant (généralement exprimé en pourcentage) qui s'ajoute à la valeur liquidative de l'OPCVM, que l'investisseur doit payer à chaque fois qu'il achète des parts ou des actions d'OPCVM. Ces frais sont de deux natures : d'une part, une commission acquise à l'OPCVM qui a pour objet d'assurer l'égalité des porteurs (le porteur qui entre dans le fonds génère des frais spécifiques qu'il est légitime de lui imputer et non à l'ensemble des porteurs) ; d'autre part, une commission rémunérant soit la société de gestion soit la distribution de l'OPCVM.

## **COMMISSION DE SURPERFORMANCE**

Elle rémunère la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé les objectifs fixés dans le prospectus.

## **COORDONNE**

Un OPCVM est dit " coordonné " lorsque l'autorité de tutelle de son pays d'origine atteste qu'il est conforme à la directive européenne 85/611. Coordonné, un OPCVM pourra être commercialisé dans les différents pays de l'Union Européenne après une procédure locale simplifiée.

## **COUPON**

Revenu perçu par le détenteur d'une obligation.

## **CORRELATION**

Comprise entre  $-1$  et  $+1$ , elle exprime la force du lien entre la performance du fonds et celle de son indice de référence. Une corrélation de  $1$  signifie que le fonds se comporte exactement comme son indice de référence. Une corrélation négative indique la performance du fonds est inverse à celle de l'indice.

## **COURBE DES TAUX**

Photographie à un instant donné des taux d'intérêt en vigueur dans une devise à différentes échéances, du court terme au long terme. Inversion de la courbe des taux : la courbe des taux est inversée lorsque les taux des durées les plus courtes sont supérieurs aux taux des durées les plus longues.

## **DELTA**

Le delta est un indicateur qui mesurent la sensibilité d'une option aux fluctuations de la valeur du sous-jacent. Le delta est défini comme la variation du prix de l'option en euro pour une variation de  $1$  euro de son sous-jacent. Le delta d'un call (option d'achat) est toujours positif et varie de  $0$  à  $1$ . Le delta d'un put (option de vente) est toujours négatif et varie de  $-1$  à  $0$ .

## **DEPOSITAIRE**

Prestataire chargé de la conservation des titres et du contrôle de la régularité des décisions de gestion prises pour le compte de l'OPCVM. Le dépositaire peut déléguer contractuellement à un autre établissement ayant la capacité à exercer la fonction de teneur de comptes conservateur, une partie de ses fonctions (notamment la conservation d'actifs à un "conservateur"). Il ne peut cependant pas déléguer la mission de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion de l'OPCVM.

## **DIVIDENDE / COUPON**

- ✓ Dividende net : somme effectivement perçue par le client,
- ✓ Dividende global : dividende net majoré des avoirs fiscaux ou des crédits d'impôts. La date de paiement de ce dividende (appelé aussi "coupon) – pour le dividende versé et le prévisionnel –, correspond à la date de crédit en compte. Elle intervient généralement le jour ouvré suivant le jour de détachement du coupon.
- ✓ Détachement : prélèvement du dividende dans les comptes de l'OPCVM. Le jour du détachement la valeur liquidative de l'OPCVM est minorée du montant du dividende.
- ✓ Paiement : inscription en compte des actionnaires du montant des dividendes. Le jour du paiement, le compte des actionnaires est crédité.

## **DROIT DE GARDE**

Montant des frais que prélève un intermédiaire financier pour la tenue des comptes-titres.

## **DUREE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

Durée qui semble au minimum nécessaire pour profiter pleinement des caractéristiques d'un OPCVM et obtenir la meilleure rentabilité possible.

## **EFFET DE LEVIER**

Mesure du risque pris à raison du recours à des instruments financiers dérivés ou à l'endettement. L'effet de levier mesure la capacité du fonds à amplifier les mouvements des marchés. Si les marchés montent, la valeur du fonds pourra monter plus vite. En revanche, s'ils baissent, la valeur du fonds pourra baisser plus vite.

## **ETF (EXCHANGE TRADED FUND)**

Voir à Trackers (OPCVM indiciel coté)

## **EURONEXT PARIS**

Marché réglementé unique permettant de simplifier et d'améliorer la lisibilité de la cote, grâce notamment à un classement alphabétique des sociétés. Elles peuvent être identifiées par une classification en fonction de leur capitalisation.

## **FCP (FONDS COMMUN DE PLACEMENT)**

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

## **FRAIS DE TRANSACTION**

Ils se décomposent en frais de courtage (ce sont les frais prélevés lors d'opérations d'achat ou de vente de titres) et en une commission de mouvement répartie de façon variable entre la société de gestion ou le dépositaire de l'OPCVM.

## **FRAIS DE GESTION**

Somme des différents frais et commissions payés par l'OPCVM.

## **FUTURES**

Ensemble des contrats à terme ferme d'un marché réglementé.

## **GESTION SOUS MANDAT**

Mode de gestion individualisée pour lequel le client d'un intermédiaire financier signe un contrat qui autorise l'établissement à gérer ses actifs, c'est-à-dire à procéder à toutes les opérations que décidera le gestionnaire. La gestion sous mandat peut aussi être pratiquée pour le compte d'investisseurs institutionnels, dans le cadre de la multi-gestion.

## **HIGH YIELD**

Obligation à rendement élevé, en comparaison à ceux des emprunts d'Etat. L'écart (spread) de rendement est souvent lié à une différence de risque de signature.

## **INDICES**

- ✓ **BCI GENERAL** : Indice boursier de la Bourse de Milan
- ✓ **CAC 40** : Indice boursier de la Place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 40 valeurs françaises, les plus actives (actions exclusivement). Pour la composition de cet indice, révisé régulièrement, les valeurs sont pondérées du montant de leur capitalisation boursière (base 1 000 au 31/12/87).
- ✓ **CAC Next 20** : Indice boursier de la Place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 20 valeurs françaises hors CAC40, les plus actives (actions exclusivement).
- ✓ **CAC Large 60** : Indice boursier de la Place de Paris comprenant les valeurs du **CAC 40** et du **CAC**.
- ✓ **CAC Mid 60** : Indice boursier de la Place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon de 60 valeurs françaises hors CAC Large 60.
- ✓ **SBF 120** : Indice boursier de la Place de Paris, calculé en continu à partir d'un échantillon des valeurs françaises comprise dans le CAC Mid 60 et le CAC Large 60.
- ✓ **CAC Small** : indice boursier de la Place de Paris regroupant des valeurs d'importance moyenne, il reflète donc plutôt une activité d'entreprises de dimension nationale, ou internationale mais à dimension limitée mais hors sociétés du SBF 120.
- ✓ **CAC Mid & Small** : Cet indice est composé des valeurs classées de 101ème à la 290ème capitalisation boursière, il est composé des valeurs du CAC Mid 60 et du CAC Small.
- ✓ **CAC All-Tradable** : Version élargie du CAC 40, il comprend toutes les sociétés cotées à Paris dont au moins 20 % du capital flottant (nombre d'actions mises à la disposition du public) est échangé chaque année.

- ✓ **CNO** : Indice de performance du Comité de normalisation obligataire pour le marché français, calculé à partir d'échantillons revus tous les six mois (20 indices actuellement) par la Caisse des dépôts et consignations en liaison avec FININFO.
- ✓ **DAX** : Indice boursier de la Bourse de Francfort comportant les 30 premières capitalisation du marché . Il existe aussi des indices élargis : le DAX 100 (100 valeurs) et l'indice composite DAX (327 valeurs).
- ✓ **DOW JONES** : Indice boursier de la bourse de New-York, créé en 1884. Il est composé de 30 valeurs industrielles représentant environ le quart de la capitalisation de Wall Street.
- ✓ **DOW JONES EURO STOXX 50** : Indice boursier européen géré par la société Dow Jones et composé de 50 valeurs de renom. Ces valeurs sont choisies pour leur capitalisation boursière et pour leur appartenance à la Zone Euro.
- ✓ **DOW JONES EURO STOXX 600** : Indice boursier calculé à partir des 600 premières capitalisations de 17 pays européens et divisés en 18 secteurs économiques.
- ✓ **ECI EURO** : indice Exane Convertible Index Euro (ECI Euro). Il est représentatif de l'univers des obligations convertibles de la zone Euro émises en Euro. Les critères de sélection privilégient la liquidité et les convertibles présentant un profil convexe (sont exclus de l'échantillon les obligations convertibles présentant un profil purement action ou purement obligataire). L'indice est pondéré par les capitalisations et est calculé coupons réinvestis. Les pondérations d'un même émetteur et d'un même sous-jacent est limité à 10%. Cet indice est publié par Exane et disponible sur [www.exane.com](http://www.exane.com).
- ✓ **EONIA (Euro Overnight Index Average)** : Ce taux européen au jour le jour remplace le TMP depuis le 4 janvier 1999. Il est obtenu à partir des montants et taux pratiqués pour l'ensemble des opérations de crédit au jour le jour communiqués par un échantillon de 57 établissements de crédit européens, dont 10 français. Il est calculé par la Banque centrale européenne et publié par la Fédération bancaire de l'Union européenne.
- ✓ **EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)** : Taux représentant le coût de l'argent au sein de l'Union économique et monétaire. L'Euribor ou Tibeur (taux européen offert en Europe) remplace en France le Pibor ainsi que dix autres taux nationaux (Fibor en Allemagne, Ribor en Italie, Mibor en Espagne...). Il s'agit de la moyenne des cotations pour des taux allant de 1 à 12 mois. L'Euribor est publié tous les jours à 11h00, heure de Bruxelles.
- ✓ **Euro MTS 7-10 ans** (anciennement CNO Etrix) : indice qui mesure la performance des Emprunts d'Etat souverains de la zone euro, à taux fixe et les plus liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'Etat de 7 à 10 ans. Les composants sont sélectionnés de façon à représenter le poids relatif de l'encours de la dette de chaque pays de la zone euro.
- ✓ **FAZ** : Indice boursier de la Bourse de Francfort, publié par le Frankfurter Allgemeine Zeitung, incluant 100 sociétés de grandes, moyennes et petites capitalisations.
- ✓ **FSTE 100** : Indice Financial Times Stock Exchange des cent premières capitalisations boursières de la Bourse de Londres. (base 1000 le 3 janvier 1984).
- ✓ **IBEX 35** : Indice boursier de la Bourse de Madrid comportant les 35 premières capitalisation du marché.
- ✓ **LIBOR (London Interbank Offered Rate)** : Similaire à l'EURIBOR mais sur la place de Londres : il reflète les taux d'intérêt à court terme négociés pour les principales devises.
- ✓ **MIDCAC** : Indice boursier composé de valeurs françaises de capitalisation moyenne. Il ne comporte pas de valeurs financières ou immobilières
- ✓ **MSCI** : Indices établis par Morgan Stanley Capital International Inc. Les indices MSCI auxquels les OPCVM de Société Générale Gestion sont comparés sont des indices boursiers représentatifs du rendement des marchés actions de pays ou de zones : MSCI World, MSCI North America, MSCI Europe, MSCI Japon, MSCI EMU(pays de la zone Euro), MSCI France, ...
- ✓ **NASDAQ** : Marché boursier entièrement automatisé. Ancien marché du hors-cote américain, le Nasdaq est la deuxième bourse mondiale en terme de volume de transactions. Principalement orienté vers les secteurs de forte croissance (biotechnologie, pharmacie, finances, telecoms, ...), il inclut des sociétés américaines et internationales
- ✓ **NIKKEI 225** : Principal indice boursier de la Bourse japonaise, composé des 225 premières capitalisation japonaise.
- ✓ **SB** : Indices établis par Salomon Brothers. Les indices auxquels les OPCVM de Société Générale Gestion sont comparés sont des indices obligataires représentatifs du rendement des emprunts d'Etat des pays ou des zones concernés : SB WORLD, SB USA, SB EUROPE, SB JAPON, SB EMU(pays de la zone Euro), SB France, ...
- ✓ **SBF 250** : Version élargie du SBF 120, l'indice compte 250 valeurs françaises (dont les 120 du SBF 120) L'indice a une vocation sectorielle.
- ✓ **TOPIX** : Indice boursier japonais regroupant plus de 1000 sociétés de la côte japonaise

## **INSTRUMENT FINANCIER**

Les instruments financiers regroupent :

- ✓ les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès aux droits de vote (certificats d'investissement, bons de souscription d'actions, etc.) ;
- ✓ les titres de créances (obligations, OCEANE, titres subordonnés à durée indéterminée, etc.) ;
- ✓ les parts ou actions d'organismes de placement collectif (actions de SICAV, parts de FCP, etc.) ;
- ✓ les instruments financiers à terme (contrats d'option d'achat ou de vente, contrats financiers à terme, contrats d'échange, etc.).

## **INTERMEDIAIRE FINANCIER**

Professionnel à qui les investisseurs doivent s'adresser pour vendre ou acheter sur le marché financier. Il peut s'agir d'une banque, d'une entreprise d'investissement, d'un courtier en ligne, etc. Selon son statut, il peut faire de la réception/transmission d'ordre, de la tenue de comptes/conservation, de la négociation, etc.).

## **JOUR DE BOURSE**

Jour où la Bourse est ouverte, c'est à dire où il existe des cotations officielles.

## **LATE TRADING**

Opération de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée dans le prospectus : une telle opération est proscrite.

## **LIQUIDITE**

Qualité d'un marché, ou d'un titre, sur lequel les transactions (achat-vente) s'effectuent de façon fluide, sans forte variation le cours, à raison de l'abondance des titres négociés.

## **MARCHE LIBRE**

Marché non réglementé, c'est-à-dire qu'il n'est pas soumis au même contrôle que le marché réglementé ou qu'Alternext. Par conséquent, les niveaux de liquidité, de sécurité et d'information offerts aux investisseurs ne sont pas les mêmes. Ainsi, toutes les opérations d'échange, de retrait ou de rachat des titres des actionnaires minoritaires sur ce marché sont réalisées hors intervention et contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

## **MARCHE REGLEMENTE**

Système multilatéral qui assure ou facilite la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers. Un marché réglementé est géré par une entreprise de marché.

## **MARKET TIMING**

Opération d'arbitrage consistant à tirer profit d'un écart entre la valeur comptable d'un fonds et sa valeur de marché : une telle opération est répréhensible dès lors qu'elle porte atteinte à l'égalité de traitement des porteurs.

## **MATIF**

Marché réglementé d'instruments dérivés sur instruments de taux d'intérêt et de matières premières, le MATIF est aujourd'hui géré par Euronext LIFFE. Il permet de se protéger contre la dévalorisation des actifs financiers. Il peut également être employé dans une stratégie de spéculation ou d'arbitrage.

## **MATURITE**

La maturité est la durée de vie de l'obligation. Le marché obligataire est un marché de long terme. Plus sa durée de vie est longue, plus le risque attaché à l'obligation est élevé car la probabilité que les taux d'intérêt montent ou que l'émetteur fasse défaut (liquidation, etc.) augmente avec le temps.

## **MAX DRAWDOWN**

Indicateur permettant de mesurer quel a été le plus fort recul du capital investi sur une période déterminée, en représentant le cumul négatif des gains et des pertes constatées. L'intérêt du Max Drawdown est qu'il permet de connaître, et donc d'écarter de sa sélection, les fonds qui ont subi sur une période donnée les plus fortes pertes, indépendamment de leur performance.



## **MEDIANE**

Frontière séparant des données en deux masses égales. La médiane qui apparaît dans notre graphique de dispersion des performances correspond à la valeur en delà de laquelle se situe la meilleure moitié des performances calculées.

## **MONEP**

Marché réglementé d'instruments dérivés (contrats à terme et options) sur actions ou sur indices, le MONEP est aujourd'hui géré par Euronext LIFFE. Il offre aux investisseurs les moyens de couvrir leurs positions contre des variations anormales ou non anticipées des cours des actions. C'est également un outil de spéculation ou d'arbitrage.

## **MOINS-VALUE**

Perte résultant de la différence entre le prix de vente d'un titre et son prix d'achat ou de souscription.

## **NYSE EURONEXT PARIS SA**

Entreprise de marché qui organise les transactions sur les marchés français d'Euronext. Elle assure les fonctions suivantes :

- ✓ gestion des systèmes informatiques de négociation ;
- ✓ enregistrement des négociations entre membres d'Euronext, via une chambre de compensation qui garantit paiement et livraison des titres ;
- ✓ gestion de l'adhésion des membres ;
- ✓ gestion de l'admission et de la radiation des instruments financiers ;
- ✓ établissement des règles de marché, soumises préalablement à l'Autorité des marchés financiers ;
- ✓ diffusion des informations boursières et des conditions d'exécution des négociations ;
- ✓ promotion du marché auprès des émetteurs et des investisseurs.

## **OBLIGATION**

Titre de créance émis par une entreprise, remboursable à une date et pour un montant fixés à l'avance et qui rapporte un intérêt. Il existe d'autres titres de créance qui comportent des caractéristiques particulières.

## **OAT/OATI**

Obligation Assimilée du Trésor/ Obligation Assimilée du Trésor Indexée : obligations représentatives de la dette de l'Etat Français, émises au fil de l'eau en cours d'année.

## **OBLIGATION CONVERTIBLE**

Obligation qui peut, sous certaines conditions, être convertie en actions de la société émettrice.

## **OPCVM (ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES)**

Produit d'épargne agréé par l'Autorité des marchés financiers et destiné aux investisseurs particuliers et institutionnels. Investis dans des instruments financiers (actions, obligations, titres de créance, etc.) selon des critères indiqués dans le prospectus, les OPCVM sont gérés par des entités (les sociétés de gestion de portefeuille), elles aussi soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers. Un OPCVM offre la possibilité d'accéder à un portefeuille de valeurs mobilières diversifié ; son portefeuille est confié à un professionnel ; ses parts ou actions peuvent être, à tout moment, rachetées à leur valeur liquidative.

## **OPCVM DE CAPITALISATION**

OPCVM qui réinvestit automatiquement les revenus issus des titres détenus en portefeuille.

## **OPCVM DE DISTRIBUTION**

OPCVM qui distribue périodiquement les revenus issus des titres détenus en portefeuille.

## **OPCVM CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES**

OPCVM d'un pays de l'Union européenne pouvant être librement commercialisé dans d'autres Etats membres après obtention d'une autorisation de commercialisation.

### **OPCVM D'OPCVM (OU FONDS DE FONDS)**

OPCVM investi pour plus de 10% en actions ou en parts d'autres organismes de placement collectif en valeurs mobilières de droit français ou étranger. Le niveau d'investissement que l'OPCVM s'autorise à effectuer doit être précisé dans le prospectus (inférieur ou supérieur à 50% de l'actif net).

### **OPTION**

Un contrat d'option confère à son porteur le droit d'acheter (option d'achat -call) ou de vendre (option de vente- put) un nombre d'actifs ou valeurs (actions, obligations, OPVCM, indices, taux, matières premières, etc) déterminé à un prix et à une date fixés à l'avance. L'option peut être exercée ou non en fonction des cours observés sur le marché à la date définie.

### **PEA**

Plan d'épargne en actions : cadre fiscal permettant, sous certaines conditions de durée, d'être exonéré de l'imposition sur la plus value réalisée sur un portefeuille principalement investi en titres éligibles : actions, certificats d'investissements de sociétés cotées françaises, parts de SARL ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans un autre Etat membre de l'Union Européenne (y compris Islande et Norvège), droits et bons de souscriptions attachés à ces actions. Sont également compris dans cette définition les OPVCM coordonnés (y compris Islande et Norvège) investis à 75% en titres éligibles. Pour être éligibles au PEA, un OPVCM doit détenir au moins 75% de titres éligibles.

### **PER (PRICE EARNING RATIO)**

Il s'agit du rapport entre le cours de l'action et le bénéfice net par action (cours/BNPA). Il mesure le nombre de fois où les bénéfices passés ou futurs sont capitalisés dans le cours de bourse de la société.

### **PERFORMANCE BASE 100**

Évolution d'un montant de 100 Euros investi dans le fonds entre les deux dates extrêmes de la période étudiée.

### **PERFORMANCE 1 AN**

Évolution à la date de calcul d'un montant de 100 Euros investi dans le fonds il y a 365 jours.

### **PERFORMANCE COUPON REINVESTI**

Une performance coupon réinvesti est calculée en faisant l'hypothèse que l'investisseur remplace immédiatement et sans frais son coupon dans l'OPCVM qui vient de le distribuer. Cette méthode a l'avantage de permettre des comparaisons fiables entre différents OPCVM qui peuvent détacher leur coupon à des dates très différentes.

### **PERFORMANCE YTD (YEAR TO DATE)**

Évolution d'un montant de 100 Euros investi dans le fonds entre le 31 décembre de l'année précédent et une date donnée.

### **PLUS-VALUE**

Gain résultant de la différence entre le prix de vente (- les droits de sortie) d'un titre et son prix d'achat ou de souscription (+ les droits d'entrée).

### **POINT DE BASE**

Utilisée par les financiers, cette expression signifie 0.01%, unité de base de la variation des taux d'intérêt.

### **PRELEVEMENT FORFAITAIRE LIBERATOIRE**

Option offerte aux bénéficiaires de revenus d'obligations et de titres de créances négociables français de choisir une imposition de 25% (CSG, CRDS et prélèvement social de 2% inclus) pour ne pas inclure ces revenus dans l'assiette de l'impôt sur le revenu (IRPP).

### **PRODUIT DEDIE - FONDS DEDIE**

Produit financier sur mesure développé spécialement pour un investisseur ou un groupe restreint d'investisseurs et dont la souscription leur est réservée.

## **PROSPECTUS (ANCIENNEMENT NOTICE D'INFORMATION)**

Document remis préalablement à toute souscription et donnant une information précise sur les risques identifiés de l'OPCVM. Il apporte, en outre, une information essentielle sur les modalités de fonctionnement et les caractéristiques de l'OPCVM.

## **RAPPORT ANNUEL**

Document réglementaire établi à la clôture de chaque exercice social d'une société (ou d'une Sicav), présentant les éléments de la politique de gestion suivie et les comptes détaillés de la société pour l'année considérée. Il est tenu à la disposition des actionnaires de la Sicav auprès de la société de gestion.

## **REGLEMENT**

Règles régissant la vie d'un fonds communs de placement. Il est tenu à la disposition des porteurs de parts du FCP auprès de la société de gestion.

## **ROE**

Ratio financier de l'anglais Return On Equities. Il se calcule en divisant le résultat net d'une entreprise par le montant de ses capitaux propres. Le ROE mesure donc la rentabilité des capitaux d'une société.

## **SENSIBILITE**

La sensibilité est un indicateur qui permet de mesurer le pourcentage de variation, à la hausse ou à la baisse, du cours d'une obligation ou de la valeur liquidative d'un OPCVM obligataire, induite par une fluctuation de 1 % des taux d'intérêt du marché.

Exemple : une sensibilité de 4 signifie que le cours montera de 100 à 104 quand les taux du marché baisseront de 1 point et inversement baissera de 100 à 96 quand les taux monteront de 1 point.

## **SOCIETE DE GESTION DE PORTEFEUILLE**

Prestataire de services d'investissement exerçant à titre principal la gestion pour le compte de tiers (individuelle au travers d'un mandat de gestion, collective au travers d'un OPCVM) et soumis à l'agrément de l'AMF.

## **SPREAD**

Le spread correspond à l'écart entre le taux de rendement actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt « sans risque » de même durée. Il représente la prime de risque que l'émetteur doit offrir à l'investisseur pour rémunérer le risque qu'il prend en investissant dans son titre. Plus l'investissement est risqué, plus la prime de risque offerte doit être élevée.

## **SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Système qui, sans avoir la qualité de marché réglementé, assure la rencontre, en son sein et selon des règles, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers sur des instruments financiers, de manière à conclure des transactions sur ces instruments. Il peut être géré par un prestataire de services d'investissement agréé ou par une entreprise de marché.

## **TAUX ACTUARIEL**

Le taux de rendement actuariel d'une obligation ou d'un portefeuille obligataire est le taux de rendement réel de l'obligation ou du portefeuille pour un investisseur qui la/le conserve jusqu'à son remboursement et en partant du principe qu'il réinvestit les intérêts au même taux actuariel.

## **TAUX DE ROTATION DU PORTEFEUILLE**

Différence entre la somme des achats et des ventes d'actions en portefeuille et la somme des souscriptions et des rachats sur le fonds ou la SICAV, rapportée à l'actif net moyen du fonds. Calculé annuellement, sur la base de l'exercice comptable, il est exprimé en pourcentage.

## **TRACKERS (OU EFT POUR EXCHANGE TRADED FUNDS)**

Catégorie d'OPCVM indiciel ou fondé sur un indice coté sur un marché réglementé. Ils ont pour objectif de répliquer les variations d'un indice prédéterminé ou d'évoluer en suivant une formule prédéterminée fondée sur un indice donné. Ils peuvent être achetés ou vendus en bourse tout au long de la journée de cotation, comme des actions «classiques».

**TRACKING ERROR**

Écart type des performances relatives du fonds par rapport à son indice. Cette notion permet de vérifier si les variations du fonds sont semblables aux variations de son indice de référence. Une tracking error de zéro signifie que la performance relative du fonds par rapport à son indice est constante.

**VALEUR LIQUIDATIVE (VL)**

Valeur obtenue en divisant l'actif net de d'une catégorie de part d'un OPCVM par le nombre de parts de la catégorie en circulation. C'est la valeur liquidative qui sert de base au calcul du prix de souscription (valeur liquidative plus droits d'entrée) et de rachat (valeur liquidative moins droits de sortie) de l'OPCVM. La valeur liquidative est calculée quotidiennement ou hebdomadairement.

**VALEURS MOBILIERES**

Titres émis par des personnes morales, publiques ou privées, transmissibles par inscription en compte ou tradition, qui confèrent des droits identiques par catégorie et donnent accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Sont également des valeurs mobilières les parts de fonds communs de placement et de fonds communs de créance.

**VOLATILITE**

Terme exprimant, pour le rendement réel d'une valeur, l'amplitude relative des variations de cours d'un titre autour de sa valeur moyenne sur une période donnée. La volatilité constitue un indicateur de risque : plus elle est élevée, plus le risque est statistiquement grand.

**WARRANT (OU "BON D'OPTION")**

Il s'agit d'un instrument spéculatif émis par des établissements de crédit qui permet d'acheter (call warrant) ou de vendre (put warrant) une valeur (action, obligation, indice, etc.) à un prix et à une échéance donnés.